



**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

**COMITE SYNDICAL**

N° 2014-040/SMTI

du 18 septembre 2014

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

19 SEP. 2014

CONTROLE DE LEGALITE

## DELIBERATION

**autorisant le Président à signer des emprunts pour le financement et l'acquisition de matériel roulant et des équipements accessoires (billettique et infrastructures) avec la Société Calédonienne de Banque et la Banque de Nouvelle-Calédonie**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU la délibération n° 2011-004/SMTI portant constatation de l'élection du président et du vice-président du syndicat mixte de transport interurbain,
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;
- VU la délibération n° 2014-011/SMTI du 15 janvier 2014 adoptant le budget primitif du syndicat mixte de transport interurbain pour l'année 2014,
- VU la délibération n°2013-009/SMTI du 30 mai 2013 attribuant le marché public de fourniture et de maintenance de matériel roulant à SIDAPS,
- VU la délibération n° n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° n° 2014-036/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte ;
- VU le rapport de présentation n° 2014-040/SMTI,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président est autorisé à signer un emprunt auprès de :

- la Société Générale Calédonienne de Banque pour un montant de SIX CENT MILLIONS (600.000.000) de francs XPF ;
- la Banque de Nouvelle-Calédonie pour un montant de SIX CENT MILLIONS (600.000.000) de francs XPF ;

soit un total de UN MILLIARD DEUX CENT MILLE (1.200.000.000) francs XPF permettant le financement de l'acquisition de matériel roulant dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau d'exploitation interurbain ainsi que divers investissements nécessaires pour rendre le réseau opérationnel.

Le Président est, en conséquence, autorisé à procéder aux opérations prévues contractuellement, notamment, les demandes de versements, le paiement des intérêts et de tous frais financiers.

### **ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **ARTICLE 3 : EXECUTION**

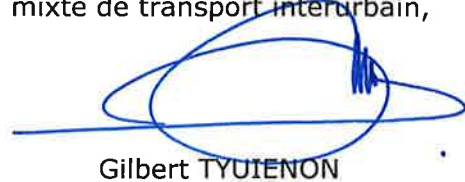
Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 18 septembre 2014.

Un membre,



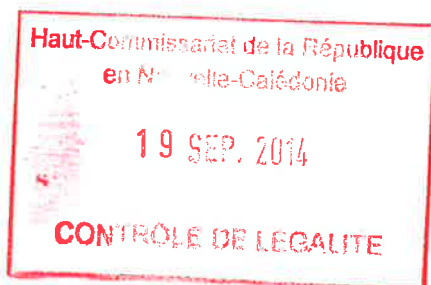
Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le ,  
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le ,

et rendue exécutoire le .



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain



Gilbert TYUIENON

#### Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

#### Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 4
- Membres représentés : 0
- Suffrages exprimés : 4
  
- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

